

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Conformément au règlement (CE) N° 453/2010

Mareva



REVA-SOL ALCALIN / NETTOYANT ALCALIN

Version précédente: 16/04/2010

Date de révision: 21/11/2011

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 - Identificateurs de produit

Nom commercial : REVA-SOL ALCALIN / NETTOYANT ALCALIN
Type de produit : Mélange

1.2 - Utilisations identifiées / utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit de nettoyage des parois des piscines et de leurs abords.

1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **MAREVA PISCINES ET FILTRATION**
Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France
Téléphone / Fax : Tel : 33 - 04.90.47.47.90 - Fax : 33 - 04.90.47.95.07
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

Pour **la suisse** se référer à la section 16.2

1.4 - Numéro d'appel d'urgence

N° d' appel d'urgence FRANCE : 04.91.75.25.25 : Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
N° ORFILA (INRS): 01.45.42.59.59
Allemagne : 030.19240 ou 030.30686790 : Giftnotruf BERLIN
Suisse: 145 (STIZ Zürich)

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 -Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Corrosion cutanée - Cat1 - H314

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Corrosif (C) - R35

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2 -Etiquetage de la substance ou du mélange

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mention de danger

H314 : **Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves**

Conseils de prudence - Prévention

P102 : Tenir hors de portée des enfants

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Conseils de prudence - Intervention

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. Ne pas faire vomir

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer à l'eau/se doucher.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1 - Substances

3.1.a Nom chimique : Propane-2-ol

N° CAS : 67-63-0

N° CE : 200-661-7

Concentration : < 20 %

N° d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25-XXXX

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Liquide inflammable - Cat 2- H225

Irritation oculaire - Cat2 - H319

Toxique systémique pour un organe cible - exposition unique (effet narcotique) - Cat3 - H336

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Xi, R10, R36, R67

3.1.b Nom chimique : Octylphénol éthoxylé

N° CAS :

N° CE : 935-115-3

Concentration : < 20 %

N° d'enregistrement REACH : Non concerné (polymère)

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Toxicité aiguë (par voie orale) - Cat4 - H302

Corrosion oculaire - Cat1 - H318

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Cat2 - H411

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: Xn, Xi, N, R22, R41, R51/53

3.1 - Substances (suite)

3.1.c Nom chimique : Acide nitrilotriméthylène triphosphonique à 50%

N° CAS : 6419-19-8

N° CE : 229-146-5

Concentration : < 25%

N° d'enregistrement REACH : 01-2119487988-08-xxxx

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Irritation oculaire - Cat2 - H319

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: Xi, R36

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

3.1.d Nom chimique : Lessive de soude à 30,5%

N° CAS : 1310-73-2

N° CE : 215-185-5

Concentration : < 25%

N° d'enregistrement REACH : En cours

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Corrosion Cutanée - Cat1 - H314

Classification selon les Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

: C, R35

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

4 - PREMIERS SECOURS

4.1 - Description des premiers soins nécessaires

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche à l'eau et faire boire de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 - Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de donnée

4.3 - Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de donnée

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1 - Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser l'eau en "jet bâton" afin d'éviter les projections.

5.2 - Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Point éclair = 65 °C Produit non inflammable mais le produit peut émettre des vapeurs inflammables à chaud.

5.3 - Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Porter un vêtement de protection.
- Se tenir éloigné d'éventuelles projections.

6 - MESURE A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1- Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Conserve à l'écart des Produits incompatibles.
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).
- Appareil respiratoire autonome en milieu confiné, si oxygène insuffisant, en cas d'émanations importantes.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Se tenir éloigné d'éventuelle projection

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3- Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Recueillir les fuites avec des matériaux absorbants neutres (sable, terre, diatomées...).
- Recupérer le produit dans des conteneurs proprement étiquetés. Les récipients sont adaptés et fermés pour l'élimination.
- Nettoyer l'emplacement souillé avec des grandes quantités d'eau.
- Eliminer conformément à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la chaleur.
- Utiliser dans des zones bien ventilées.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Eviter la formation de brouillard, d'éclaboussures
- Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations

7.2- Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

<i>Stockage</i>	: Conserver hermétiquement fermé dans un endroit frais et ventilé dans l'emballage d'origine. Stocker à l'abri de la lumière. Conserver à l'écart des Produits incompatibles (acides, combustibles, oxydants...).
<i>Matériel d'emballage</i>	: Matière appropriée: plastique (PE, PP, PVC). Matières non-appropriée: métaux.

7.3- Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de donnée

8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1- Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

Propane-2-ol : VLCT: 400ppm - 980mg/m³

Hydroxyde de sodium : VME=2 (8 Heures)

Octylphénol éthoxylé : Non disponible

Acide nitrilométhylènetriphosphonique:

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Population: consommateurs

Contact avec la peau: Effets aigus, effets chroniques, effets systémiques
>1,38 mg/kg poids corporel/jour

Inhalation: >4,8 mg/m³

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Eau douce: 0,46 mg/L

Eau de mer: 0,046 mg/L

Sédiment d'eau douce: 150 mg/kg (poids humide)

Sédiment marin: 15 mg/kg (poids humide)

Sol: 244 mg/kg (poids humide)

STP: 20 mg/L

Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection Section 7

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas de ventilation insuffisante et/ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil respiratoire approprié et agréé.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques.
Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect</i>	: liquide
<i>Couleur</i>	: incolore ou vert
<i>Odeur</i>	: légèrement alcoolique.
<i>pH (à 100%) à 25°C</i>	: 12,00 - 13,00
<i>Point de congélation/fusion</i>	: Pas de données
<i>Point d'ébullition</i>	: Pas de données
<i>Point d'éclair</i>	: 65 °C
<i>Taux d'évaporation</i>	: Pas de données
<i>Inflammabilité</i>	: Non inflammable
<i>Propriétés explosives</i>	: Non explosif
<i>Pression de vapeur</i>	: Pas de données
<i>Densité apparente</i>	: 1020 à 1040 kg/m ³
<i>Solubilité(s)</i>	: Soluble dans l'eau en toutes proportions.
<i>Coeff partage: n-octanol/eau</i>	: Pas de données
<i>T° d'auto-inflammation</i>	: Pas de données
<i>T° de décomposition</i>	: Pas de données
<i>Viscosité</i>	: Pas de données
<i>Propriétés comburantes</i>	: non comburant

10 - STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

- Attention, produit alcalin, peut réagir violemment avec les acides.

10.2- Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

10.3- Réactions dangereuses

- Attention, produit alcalin, peut réagir violemment avec les acides (dégagement de chaleur)..
- Ne pas mettre le produit en contact avec des oxydants forts (hypochlorites, chlores organiques, sels peroxydés,...).

10.4- Conditions à éviter

- Pas de donnée

10.5- Matières incompatibles

- Acides

10.6- Produits de décomposition dangereux

- Pas de donnée

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

11.1- Toxicité aiguë

11.1.a- Propane-2-ol:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 = 5280 mg/kg (espèce: rat)
Toxicité aiguë par inhalation CL50 = 72,6 mg/L sur 4H (espèce: rat)
CL50 = 47,5 mg/L sur 8H (espèce: rat)
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 = 12800 mg/kg (espèce: lapin)

11.1.b- Octylphénol éthoxylé:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 = 300 - 2000 mg/kg (espèce: rat)

11.1.c- Acide nitrilométhylènetriphosphonique:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)
Toxicité aiguë par inhalation Donnée non disponible
Toxicité aiguë par voie cutanée DL50 > 2000 mg/kg (espèce: rat)

==> Mélange n'est pas classé nocif

11.2- Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Provoque des brûlures de la peau

11.3- Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Provoque des lésions oculaires graves

11.4- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune information n'est disponible pour le mélange

11.5- Mutagénicité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

11.6- Cancérogénicité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

11.7- Toxicité pour la reproduction

Aucune information n'est disponible pour le mélange

11.8- Effet sur le développement

Aucune information n'est disponible pour le mélange

11.9- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique

Aucune information n'est disponible pour le mélange

11.10- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée

Aucune information n'est disponible pour le mélange

11.11- Autres informations

Pas de donnée

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange

12.1- Toxicité

12.1.a- Propane-2-ol:

Poisson: CL50 = 9640 mg/L sur 96H (espèce: Pimephales promelas)

Invertébré aquatique: CE50 = 13299 mg/L sur 48H (espèce: Daphnia magna)

Algues: CE90 > 1000 mg/L sur 72H (espèce: Desmodesmus subspicatus)

Bactéries: CE10 = 5175 mg/L sur 18H (espèce: Pseudomonas putida)

Bactéries: CE50 > 1000 mg/LH (espèce: Boues activées)

12.1.b- Hydroxyde de sodium:

Poisson: CL50 = 55,6 mg/L sur 96H

Invertébré aquatique: CE50 = 156 mg/L sur 48H (espèce: Daphnia)

12.1.c- Octylphénol éthoxylé:

Poisson: CL50 = 1 - 10 mg/L sur 96H (espèce: Brachydanio rerio)

Invertébré aquatique: CE50 = 1- 10 mg/L sur 48H (espèce: Daphnia magna)

Algues: CE50 = 1 - 10 mg/L sur 72H (espèce: Desmodesmus subspicatus)

12.1.d- Acide nitrilométhylènetriphosphonique:

Produit ne présentant pas d'effets néfastes connu sur les organismes aquatiques.

==> Mélange n'est pas classé toxique pour les organismes aquatiques

12.2- Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.4- Mobilité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.5- Autres effets néfastes

Données non disponibles

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L' ELIMINATION

13.1- Méthodes d'élimination

- Eliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement

13.2- Emballages contaminés

- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination.
- Eliminer conformément aux législations en vigueur.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU	: 3267
Désignation officielle	: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF BASIQUE NSA (hydroxyde de sodium)
Classe de danger	: 8
Groupe d'emballage	: II
Etiquettes	: 8
Code tunnel (ADR)	: E
Dangers pour l'environnement	: Non
Remarque	: Transport en Quantités Limitées, LQ=1L

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

N° ICPE : 1432-b
N° MEEDDAT : Non concerné
Allemagne: Registriernummer : Non concerné
Suisse: SZID: 313568

16 - AUTRES INFORMATIONS :

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans la section 2 et 3

H225: Liquides et vapeurs très inflammables
H302: Nocif en cas d'ingestion
H318: Provoque des lésions oculaires graves
H319: Provoque une sévère irritations des yeux
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R10: Inflammable
R22: Nocif en cas d'ingestion
R35: Provoque de graves brûlures
R36: Irritant pour les yeux
R41: Risque de lésions oculaires graves
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques; peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : **MAREVA AG**
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF342
CH-4013 BASEL
Téléphone / Fax : Tel : 0041.(0)613226922 - Fax : 0041.(0)613226923
Adresse E-mail: : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l' état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.

ES1: SCENARIO D'EXPOSITION: UTILISATION PROFESSIONNELLE

Scénario d'exposition pour l'Acide nitrilotriméthylène triphosphonique

ES1.1- Description du scénario

Secteur d'utilisation : SU22
Catégories de produit : PC35, PC36
Catégories de processus : PROC2, PROC4, PROC8a, PROC8b,
Catégories de rejet dans l'environnement : ERC8a, ERC8d

ES1.2- Condition d'utilisation affectant l'exposition

ES1.2.a- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement

- Quantité utilisée:
Emission quotidienne locale vers les eaux usées: 0,08 Kg
- Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement:
Nombre de jours d'émission par année. 365
- Conditions et mesures techniques / Mesures organisationnelles:
Air: Aucun contrôle d'émission dans l'air requis
- Conditions et mesures dépendantes de la station de traitement des eaux usées:
Type de station de traitement des eaux usées: Station municipale de traitement des eaux usées
Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées: 2000 m³/j
Traitement des boues: Les boues peuvent être utilisées comme engrais agricoles
- Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination:
Traitement des déchets: Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent respecter les réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

ES1.2.b- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs

- Caractéristiques du produit:
Concentration de la substance dans le mélange: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100%
Forme physique: Mélange liquide
Remarques: Pression de vapeur extrêmement faible
- Fréquence et durée d'utilisation:
Durée d'exposition: < 8H
- Mesures organisationnelles pour prévenir / limiter les dégagements, les dispersions et les expositions:
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-œuvre
- Conditions et mesures en relation avec l'évaluation de la protection personnelle, de l'hygiène et de la santé:
Utiliser des protections pour les yeux et des gants adaptés. Porter une combinaison adaptée pour éviter l'exposition de la peau.

ES1.3- Estimation de l'exposition et référence de sa source

- Environnement:

<i>Facteur de rejet</i>	: ERC8a, ERC8d
<i>Type de valeur</i>	: PEC locale
<i>Compartment</i>	: STP
<i>Conditions spécifiques</i>	: Utilisation par les consommateurs
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,835 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,0002

<i>Compartment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,0118 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,00870

<i>Compartment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 3,85 mg/kg (poids humide)
<i>RCR</i>	: 0,00870

<i>Type de valeur</i>	: PEC régionale
<i>Compartment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,013 mg/L

<i>Compartment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 2,68 mg/kg (poids humide)

- Santé humaine:

<i>Condition spécifique</i>	: Cas le plus défavorable, Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: <0,42 mg/kg poids corporel/jour

<i>Conditions spécifiques</i>	: Exposition la plus élevée, possible par les valeurs Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Inhalation - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,12 µg/m ³

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 5 mg/cm ²

RCR = Rapport de Caractérisation du Risque

ES1.4- Conseils à l'utilisateur en aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Confirmer que les mesures de gestion des risques et les conditions de fonctionnement sont conformes à leur description ou d'une efficacité équivalente.

Si un utilisateur en aval a des caractéristiques techniques de conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques en dehors du scénario d'exposition, il peut alors décider de travailler dans les limites établies par le scénario d'exposition par l'adaptation des modèles génériques EUSES d'évaluation de l'exposition liée à l'environnement.

Les principaux paramètres sont:

- quantité locale utilisée (tonnage)
- facteur de rejet avant traitement sur site
- présence et efficacité du traitement des eaux usées sur site
- facteur de dilution

ES2: SCENARIO D'EXPOSITION: UTILISATION PAR LES CONSOMMATEURS

Scénario d'exposition pour l'Acide nitrilotriméthylène triphosphonique

ES2.1- Description du scénario

Secteur d'utilisation : SU21
Catégories de produit : PC35, PC36
Catégories de rejet dans l'environnement : ERC8a, ERC8d

ES2.2- Condition d'utilisation affectant l'exposition

ES2.2.a- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement

- Quantité utilisée:
Emission quotidienne locale vers les eaux usées: 0,08 Kg

- Autres conditions opératoires données affectant l'exposition de l'environnement:
Nombre de jours d'émission par année: 365

- Conditions et mesures dépendantes de la station de traitement des eaux usées:
Type de station de traitement des eaux usées: Station municipale de traitement des eaux usées
Débit de l'effluent de la station de traitement des eaux usées: 2000 m³/j

- Conditions et mesures en relation avec le traitement externe des déchets en vue de leur élimination:
Traitement des déchets: Le traitement externe et l'élimination des déchets doivent respecter les réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

ES2.2.b- Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des consommateurs

- Caractéristiques du produit:
Concentration de la substance dans le mélange: Couvre le pourcentage de la substance dans le produit jusqu'à 100%
Remarques: Pression de vapeur extrêmement faible

- Conditions et mesures en lien avec la protection du consommateur:
Mesures pour le consommateur: Lunettes de sécurité

ES2.3- Estimation de l'exposition et référence de sa source

- Environnement:

<i>Facteur de rejet</i>	: ERC8a, ERC8d
<i>Type de valeur</i>	: PEC locale
<i>Compartment</i>	: STP
<i>Conditions spécifiques</i>	: Utilisation par les consommateurs
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,835 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,00025

<i>Compartment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,0118 mg/L
<i>RCR</i>	: 0,00892

<i>Compartment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 3,85 mg/kg (poids humide)
<i>RCR</i>	: 0,00892

<i>Type de valeur</i>	: PEC régionale
<i>Compartment</i>	: Eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 0,013 mg/L

<i>Compartment</i>	: Sédiment d'eau douce
<i>Exposition environnementales</i>	: 2,68 mg/kg (poids humide)

- Santé humaine:

<i>Type de valeur</i>	: Inhalation - effets systémiques aigus
<i>Niveau d'exposition</i>	: 8,88 mg/m ³

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets systémiques aigus
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,42 µg/kg poids corporel/jour

<i>Type de valeur</i>	: Oral - à long terme - effets systémiques
<i>Niveau d'exposition</i>	: 2,43 µg/m ³

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets systémiques à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,42 µg/kg poids corporel/jour

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux aigus
<i>Niveau d'exposition</i>	: < 0,001 mg/cm ²

<i>Conditions spécifiques</i>	: Approche qualitative utilisée pour conclure à une utilisation aux risques maîtrisés
<i>Type de valeur</i>	: Cutané - effets locaux à long terme
<i>Niveau d'exposition</i>	: 0,0465 mg/cm ²

RCR = Rapport de Caractérisation du Risque

ES2.4- Conseils à l'utilisateur en aval pour évaluer s'il travaille dans les limites définies par le Scénario d'Exposition

Confirmer que les mesures de gestion des risques et les conditions de fonctionnement sont conformes à leur description ou d'une efficacité équivalente.

Si un utilisateur en aval a des caractéristiques techniques de conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques en dehors du scénario d'exposition, il peut alors décider de travailler dans les limites établies par le scénario d'exposition par l'adaptation des modèles génériques EUSES d'évaluation de l'exposition liée à l'environnement.

Les principaux paramètres sont:

- quantité locale utilisée (tonnage)
- facteur de rejet avant traitement sur site
- présence et efficacité du traitement des eaux usées sur site
- facteur de dilution